



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-21

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LA CITE DES GUILHEM
VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion du concert « Naïma Quartet ».

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du concert « Naïma Quartet » le vendredi 23 février 2024 de 18h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « La Cité des Guilhem ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 02/02/2024